

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 44/018/2007 - ÉFAI

19 octobre 2007

AU 265/07 Détention au secret / Craintes de torture ou de mauvais traitements

TURQUIE İhsan Tekeş (h)

---

İhsan Tekeş, membre présumé du Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), un groupe armé séparatiste, aurait été arrêté par l'armée turque le 19 septembre. Amnesty International ignore où il est détenu et craint qu'il ne soit victime de mauvais traitements, voire d'actes de torture.

La chaîne de télévision par satellite *Roj TV* a indiqué le 27 septembre qu'İhsan Tekeş avait perdu la vie au cours d'une opération militaire contre le PKK sur le mont Kato, dans l'arrondissement de Beytüşşebap (sud-est de la Turquie). Remziye Tekeş, sa mère, s'est rendue au bureau du procureur de Beytüşşebap afin d'identifier son corps, mais il ne figurait pas parmi les cadavres.

Le 9 octobre, les médias ont déclaré qu'İhsan Tekeş avait en réalité été capturé par l'armée turque. Le site Internet du chef des forces armées turques a également fait état, le 19 septembre, de la capture d'un activiste pendant l'opération.

Un protecteur de village (membre d'une milice créée par l'État pour combattre le PKK) affirmant avoir pris part à cette opération a confirmé à Remziye Tekeş que son fils avait effectivement été capturé vivant par les forces armées au cours de leur intervention.

Malgré les demandes écrites qu'elle a adressées aux représentants du ministère public de Diyarbakır et de Beytüşşebap, Remziye Tekeş n'a pas reçu la moindre information au sujet de l'arrestation de son fils. Or, la réglementation turque relative à la détention oblige les autorités à prévenir rapidement la famille lorsqu'un individu est placé en détention. İhsan Tekeş semble avoir été victime d'une disparition forcée, ce qui l'expose d'autant plus au risque d'être soumis à des mauvais traitements ou des actes de torture, voire d'être sommairement exécuté.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

En juin 2004, le Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) a annoncé qu'il mettait fin au cessez-le-feu unilatéral qu'il observait depuis 1999. Depuis lors, des informations font régulièrement état d'affrontements opposant les membres de cette formation à l'armée turque et aux forces de sécurité dans le sud-est du pays.

Le Code de procédure pénale turc, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005, prévoit l'enregistrement rapide des détentions ainsi que leur notification aux familles dans les meilleurs délais. En vertu de la loi turque, la durée pendant laquelle la police ou la gendarmerie peut maintenir une personne en garde à vue ne doit pas excéder vingt-quatre heures à partir du moment de l'arrestation. Si le suspect est soupçonné d'infractions terroristes, cette période peut être étendue à quarante-huit heures. Elle peut également être prolongée de vingt-quatre heures à trois jours, au maximum, sur ordre écrit du procureur dans le cas d'infractions imputées à un groupe de personnes. De plus, les détenus ont le droit de consulter un avocat. Or, dans plusieurs cas portés à la connaissance d'Amnesty International, les forces de sécurité n'ont pas tenu compte de ces dispositions et ont bafoué les droits des détenus.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en turc ou dans votre propre langue) :**

- déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles İhsan Tekeş a été arrêté par l'armée turque le 19 septembre, alors que les autorités n'ont jamais confirmé ce qui lui est arrivé ni l'endroit où il est détenu ;
- appelez les autorités à informer immédiatement la famille d'İhsan Tekeş de son lieu de détention ;
- exhortez-les à enquêter sur les circonstances de sa manifeste disparition forcée, en particulier sur le fait que sa famille n'a pas été notifiée de son arrestation, contrairement aux dispositions du Code de procédure pénale turc ;
- demandez-leur également de remettre immédiatement İhsan Tekeş en liberté ou de l'inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- efforcez-vous d'obtenir la garantie que cet homme ne sera pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements, et demandez qu'il lui soit immédiatement permis de consulter un avocat, d'être en contact avec sa famille et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

**APPELS À :**

Préfet du Şırnak :

Mr Selahattin Aparı

Şırnak Valiliği

Merkez Şırnak

73100 Turquie

**Fax : + 90 486 216 11 88**

**Courriers électroniques : [bilgi@sirnak.gov.tr](mailto:bilgi@sirnak.gov.tr)**

**Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Préfet,**

Ministre de l'Intérieur :

Mr Besir Atalay

Ministry of Interior

İçişleri Bakanlığı

06644 Ankara, Turquie

**Fax : + 90 312 418 17 95**

**Courriers électroniques : [besir.atalay@icisleri.gov.tr](mailto:besir.atalay@icisleri.gov.tr)**

**Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,**

**COPIES À :**

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Ali Babacan

Minister of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Disisleri Bakanligi, 06100 Ankara, Turquie

**Fax : + 90 312 287 8811**

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 30 NOVEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

Nom du document : EUR\_44\_018\_2007\_ext\_fra.doc  
Répertoire : \\Condor\archives\A archiver\Publics-Internes  
Modèle : C:\Documents and Settings\Frédéric\Application  
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot  
Titre : Turquie. Détention au secret / Craintes de torture ou de mauvais  
traitements  
Sujet : İhsan Tekeş  
Auteur : ÉFAI  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 22/10/2007 15:27:00  
N° de révision : 6  
Dernier enregistr. le : 22/10/2007 15:28:00  
Dernier enregistrement par : Geraldine  
Temps total d'édition : 1 Minute  
Dernière impression sur : 22/10/2007 15:38:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 2  
Nombre de mots : 825 (approx.)  
Nombre de caractères : 4 543 (approx.)